

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC180

**OBJET : MARCHES PUBLICS - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE,
ECS, TRAITEMENT D'EAU ET VENTILATION - AVENANT 01**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2151-62,
VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision N° VILLE_2021DC011 autorisant la signature du marché public.

CONSIDÉRANT que la commune doit entretenir et approvisionner ses installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau, de traitement d'air et de ventilation,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure un marché de service pour cet entretien,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, une société a été retenue,

CONSIDÉRANT qu'en cours d'exécution, il est devenu nécessaire de modifier le contrat,

D E C I D E :

ARTICLE 1: . De conclure, avec la société ENGIE Solutions domiciliée – Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche 92930 PARIS LA DÉFENSE Cedex, un avenant 01 actant les modifications suivantes :

- 1) Ajout du site CCAS
- 2) Suppression du Site Services Espaces verts – Serre
- 3) Ajout ou retrait de matériel sur les sites Maison 33, Centre de loisir et CTM

L'avenant engendre une moins-value de -5 532,78€ HT soit une baisse de 1,97 % du montant du marché public

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.